Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 65 (1936)

Heft: 9

Rubrik: L'alcool au volant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

communale et nous charmèrent par des chants et plusieurs productions d'une diction parfaite. M. Piller remercia les enfants, et M. le Prieur de Broc développa ce beau programme d'actualité: nous devons suivre la vie moderne tout en nous pliant à la vérité du Christ. M. le pasteur von Känel, toujours fidèle à nos assemblées, affirma avec conviction que nous tirons au même char et que nous devons comme pédagogues rester unis et forts. M. le président Barbey remercia les autorités de Broc pour l'aimable réception et loua l'effort de leurs instituteurs qui nous ont donné par leurs élèves une admirable leçon de choses et nous laissa en méditation ses dernières paroles qui sont tout un noble programme : « Soyez enthousiastes pour être forts. » G. Duruz.

L'ALCOOL AU VOLANT

Nous empruntons au journal de Lausanne : L'Abstinence, du 22 février 1936, cet article apte à préciser certains motifs de l'éducation de la tempérance :

La revue trimestrielle : Le travail humain, éditée par le Conservatoire national des Arts et Métiers de Paris, a publié (tome I, N° 3) une remarquable étude d'un psychotechnicien allemand, Georges Mayerhofer, actuellement à Prague. Cette étude porte le titre : « Recherches psychotechniques concernant l'effet de l'alcool sur le comportement des conducteurs d'automobiles. »

L'auteur étudie cette question depuis longtemps « dans le but de constater, par des méthodes psychotechniques, l'effet de l'alcool sur ceux des rendements humains qui, en général, sont considérés comme importants au point de vue professionnel chez le conducteur ».

Des expériences précédentes, faites par l'auteur, quant à l'action de l'alcool sur les temps de réaction, l'attention, en particulier l'attention distribuée, l'appréciation des vitesses et la précision des mouvements, ont mis en évidence des faits déjà généralement connus, mais qu'il est bon de faire connaître encore davantage, puisque se développe toujours davantage aussi, d'une part, la circulation sur nos routes et, d'autre part, une réclame pro-alcoolique sans honte et sans scrupules.

Voici les principales conclusions du travail de Mayerhofer :

L'action de l'alcool détermine un allongement très appréciable des temps de réaction, accompagné de l'augmentation simultanée du nombre des mouvements faux et d'une dispersion croissante de l'attention. Ces expériences permettent de parler, « non pas d'un état d'excitation suivi d'un état de paralysie (d'inhibition), comme on l'a fait jusqu'à présent, mais d'un état d'oscillations (de fluctuations), suivi d'un état de paralysie... On peut affirmer, avec raison, que cet état de fluctuations, sous l'effet de quantités d'alcool relativement petites, est dangereux au point de vue des accidents ».

Une observation importante et significative à la fois fut de voir que les sujets, sous l'influence de l'alcool, trouvaient constamment que la vitesse du tambour de l'appareil était trop lente et que leurs propres mouvements étaient trop rapides. « Cette constatation soumise à une vérification systématique démontre que, durant la période d'oscillations, le mouvement personnel est senti comme correct et rapide, le mouvement étranger — dans le cas présent, celui de l'appareil — comme trop lent. »

« Cette erreur décèle, écrit l'auteur, une cause importante d'accidents, et nous croyons pouvoir affirmer avec raison que la période d'oscillations est particulièrement dangereuse au point de vue des accidents de la circulation. »

Les observations faites par Mayerhofer corroborent cette constatation contenue dans le texte d'un placard officiel édité par le $D\'{e}partement$ cantonal de police de St-Gall :

« Une grande partie des accidents de véhicules à moteur a pour cause la consommation d'alcool, même à petites doses. »

L'article 9 de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles interdit de délivrer le permis de conduire aux personnes qui sont adonnées à la boisson.

Dans une seconde série d'expériences, Mayerhofer a justement étudié l'effet de l'alcoolisme chronique sur les capacités nécessaires au conducteur d'automobiles. Les sujets étaient des alcooliques chroniques en traitement à la « Prévoyance berlinoise pour alcooliques ». L'auteur est arrivé à la conclusion que les buveurs chroniques, même sans qu'ils aient pris des boissons alcooliques avant l'expérience, se comportent comme des individus normaux qui se trouvent sous l'action de l'alcool. Mayerhofer constate que l'alcoolisme produit chez l'individu une déficience permanente de l'aptitude à conduire. L'alcoolique chronique possède une tendance marquée à provoquer des accidents dus à une aptitude diminuée à conduire; il doit être considéré, dans tous les cas, comme inapte au métier de conducteur.

Ces conclusions sont également celles d'une étude sortie de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne (directeur : professeur J. Dettling) et intitulée : « Les points de vue médicaux pour l'examen des capacités nécessaires à conduire une automobile », dont l'auteur est un jeune médecin, Dr O. Franz.

Le Dr Franz écrit que, sous l'influence de l'alcoolisme chronique, l'intelligence en soi ne subit pas toujours une diminution fortement marquée, bien que l'alcoolisme puisse conduire à la débilité mentale. Mais, écrit-il, l'intelligence est souvent amoindrie du fait de l'énorme instabilité des sentiments affectifs qui rend la pensée flottante et changeante. L'état d'euphorie, caractéristique chez beaucoup de buveurs, cet humour alcoolique, induit à sous-estimer les risques d'accidents. L'alcoolisme chronique engendre de même chez le chauffeur une certaine présomption maladive de ses propres facultés, autre penchant dangereux au point de vue de la sécurité. Le caractère brutal qui se cache parfois chez le buveur sous des dehors trompeurs explique des cas où un conducteur fauteur d'accident continue sa route sans s'occuper de ses victimes.

La persistance de l'attention s'affaiblit. A cela s'ajoute le fait que l'alcoolique se fatigue très rapidement au moindre effort d'attention.

Enfin, le D^r Franz rend attentif à un point qui est particulièrement grave dans ses conséquences : le buveur chronique continue de *boire* et, souvent, de commettre des excès. Il est facilement vaincu par ses habitudes de boisson et ne possède pas la compréhension nécessaire pour juger la gravité de son cas. Aussi succombe-t-il fréquemment à l'état d'ivresse aiguë.

L'alcoolique chronique peut être atteint encore d'autres déficiences psychiques. Il peut, par exemple, devenir la victime d'accès épileptiformes. Des maladies ou des traumatismes (pneumonie, fractures d'os, etc.), voire des accidents d'automobile peuvent provoquer une crise de delirium tremens.

Le législateur fédéral a donc bien fait d'interdire aux autorités de confier un volant à une personne alcoolique... Seulement, il ne suffit pas d'introduire de bonnes lois, il faut encore les appliquer. Et nos autorités elles-mêmes ne voudraient pas contester qu'elles pourraient encore faire davantage que ce n'est le cas maintenant, pour éloigner du volant des personnes que l'abus de l'alcool a rendues inaptes à conduire un véhicule à moteur.